

15 BEAUNE
Société civile immobilière
Capital social : 601.000 euros
Siège social : 5, avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris
853 557 486 R.C.S. Paris
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A 13 heures

Les associés de la société 15 BEAUNE, société civile immobilière au capital de 601.000 euros, dont le siège social est 5, avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 853 557 486 R.C.S. Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gregoire Darmon, en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 601.000 parts sociales sur les 601.000 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des parts sociales ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 18 des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert du siège social à compter du 30 juin 2026)

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 5, avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris au 21 rue des Pyramides – 75001 Paris avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au 21 rue des Pyramides – 75001 Paris.

Le siège peut être transféré en un autre lieu de la même ville par décision de la gérance, et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1er juillet et au 30 juin.

L'Assemblée Générale décide de réduire de six (6) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois, soit du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Modification corrélative de l'article 18 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres de L'Assemblée Générale.



Le Gérant

Monsieur Gregoire Darmon